

Image not found or type unknown



## Ramonage de cheminée à qui la charge

Par **jeje926\_old**, le **15/03/2008** à **21:16**

Nous avons signé un bail le 1/02/08 dans une maison individuelle comptant un canon de cheminée que nous comptons utiliser pour notre poele à charbon. Nous comptons emménager ces jours ci , sachant que le propriétaire n est pas en mesure de nous fournir un certificat de ramonage requis par l'assurance.

Aucune close n'étant prévue dans le bail , ce premier ramonage est il à notre charge ou à celle du propriétaire